

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M François-Xavier DUBROUS, Mme Valérie COLAROSSO, Mme Marina LOOS, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Ilda FELICIADE, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Alexandra MARGUERITE pouvoir à M. Didier VAUCHEL
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO BEAUMELOU
Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Corinne VASSEUR
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Sophie LEVASSEUR

Absente excusée : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE

N°20222511-59 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SIAEP

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2224-5,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Considérant le rapport annuel du SIAEP pour l'année 2021 présenté par Monsieur Pascal VAUZELLE, Maire Adjoint et qui contient les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs permettant :

- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les caractéristiques générales du service public et sont abordés les volets suivants :

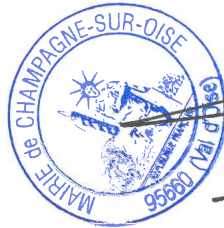
- la tarification et recettes du service,
- les indicateurs de performance,
- et le financement des investissements.

Le conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance, prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 28 novembre 2022



Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Accusé de réception- Préfecture

095-219501343-20221125-20222511DEL59

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : le 30 novembre 2022
Publication : le 30 novembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »